Règlement intérieur du CSV-VSG Handball
Saison 2021 / 2022

Siège omnisport : 01 56 87 11 50 - Site www.csvalenton.fr
Secrétariat CSV-VSG Handball : 01 43 82 06 21 - 06 13 08 16 31 - Site www.csv-vsghand.fr
Inscriptions pendant les cours - au gymnase Gérard Roussel

Article 1

Le HANDBALL est un sport d'équipe dont la force résulte de valeurs individuelles et tout autant de la cohésion du groupe. La section CSV-VSG Handball et tous ses adhérents, adhérentes s'engagent **à jouer avec fair-play, à respecter** les arbitres, adversaires, co-équipiers, accompagnateurs, dirigeants, adhérents et adhérentes du club, le matériel, les locaux, ainsi que les horaires.

Que ce soit en compétitions, aux entraînements, aux tournois, en spectateur, à domicile ou en déplacement.

En cas de manquement à cet article, le bureau de la section prendra les mesures nécessaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la section CSV-VSG Handball, avec appel possible par courrier recommandé auprès du Président du CLUB SPORTIF DE VALENTON Omnisport.

En cas d'attitude inadéquate (voir aussi article 6), c'est l'image de notre club qui en pâtit, en particulier un **envahissement de terrain** est lourdement sanctionné par les instances fédérales (dates à huis-clos, amendes, radiations temporaires ou définitives).

Article 2

Par respect vis-à-vis du Club, de leur équipe et de leur entraîneur, les joueurs et joueuses qui s'inscrivent en compétition s'engagent à :

- participer à tous les entraînements et toutes les compétitions et prévenir leur entraîneur en cas d'indisponibilité exceptionnelle.
- informer 3 semaines à l'avance de séjours (classes vertes, découverte, etc.) pendant les WE de compétition.

En cas d'absentéisme régulier aux entraînements et/ou compétitions, le Bureau de la section CSV-VSG Handball pourra convoquer le joueur concerné ou la joueuse concernée, et les parents si mineur, afin de recueillir des explications.

Article 3

Indépendamment des autorisations fédérales, dans le cadre du développement de notre section Handball et de l'animation de notre site internet, toute adhésion compétitive, loisir, minihand, babyhand ou dirigeant/e implique l'**acceptation de prises de photos** et/ou **vidéos** pendant les entraînements, matchs, événements et de leur publication sur tout support de communication papier ou numérique.

Article 4

Pour participer aux compétitions et rencontres amicales, les joueurs et joueuses devront avoir payé la **totalité de leur cotisation**, remises spéciales CSV-VSG ou institutionnelles déduites.

Le montant des cotisations indiqué sur la fiche d'inscription est payable pour la saison complète :

- En **espèces** (en 1 seule fois),
- Par **chèque**(s) : **paiements échelonnés** possibles uniquement par chèques remis dès l'inscription,
- Avec le **Bon-Covid exceptionnel** remis par la section CSV-VSG Handball selon montants encaissés saison 2020-21 (hors aides).
- Avec des **chèques ANCV** "sport" ou "vacances".
- Avec le **nouveau Pass'Sport de 50 €** pour les bénéficiaires ARS 6/18 ans, AEEH (ou AAH 16/18 ans) : allocation de rentrée scolaire, allocation d'éducation de l'enfant handicapé. Attention valable jusqu'au 31/10/2021. NON CUMULABLE avec le nouveau Coupon Tous en Club ci-dessous.
- Ou le **nouveau Coupon "Tous en Club" de 25 €** pour les bénéficiaires AAH allocation aux adultes handicapés, RSA, étudiants jusqu'à 26 ans BAC+1 à BAC+5.
- Si maintien du dispositif, nous validerons la fiche CAF 94 **Aides aux Temps Libres "forfait loisirs"** (montant selon quotient familial) afin que la famille puisse revoir cette aide sur son compte bancaire.
- **L'aide CCAS pour les enfants valentonais** sera remboursée après paiement total et validation du dossier par le CCAS VALENTON.

La prise d'une licence engage l'adhérent pour la saison entière.

Notre association sportive ne ressort pas du secteur marchand, et **ne sera tenue à aucun remboursement, même partiel** de la cotisation après validation de la licence FFHB, en cas de départ, exclusion en cours de saison, interruption fédérale ou sanitaire (à l'exception du bon-covid exceptionnel pour reprise d'une licence 2021-2022).

Article 5

La cotisation annuelle inclut l'adhésion aux garanties de base du contrat d'assurance MMA souscrit par la Fédération Française de Handball. Ce contrat couvre d'éventuels frais non couverts par l'Assurance Maladie et les Complémentaires Santé, voir conditions sur https://www.mma-assurance-sports.fr/ffhandball/. Sur ce site vous pouvez souscrire directement des **garanties étendues** que nous recommandons vivement (taux améliorés, indemnités journalières, etc.).

En cas de blessure, la famille sera contactée pour prendre en charge le blessé.

Le licencié (ses parents) remplit en ligne la déclaration à l'adresse ci-dessus, dans un délai de 5 jours (préparer ses numéros de licence, "AMELI" et "MUTELLE").

Article 6

Toute sanction financière sur décision du Comité Départemental, de la Ligue ou de la Fédération, devra être réglée dans les quinze jours par la ou les personnes responsables de façon directe ou indirecte.

Le non-respect de cet article entraînera la suspension des entraînements et compétitions.

Article 7

L'adhérent, l'adhérente doit respecter le **matériel** utilisé pour les entraînements et les compétitions de Handball. En cas de **détérioration** une contribution financière lui sera demandée.

Article 8

Lors des entraînements et compétitions, **les équipements sportifs** mis à disposition par les municipalités de Valenton et de Villeneuve-Saint-Georges sont placés **sous la responsabilité des adhérents, adhérentes de la section.**

Les pratiquants et dirigeants devront en particulier mettre des **chaussures propres dédiées à la pratique exclusive du sport en salle** avant chaque entraînement, match, ou intervention sur les surfaces de jeu, puis les retirer avant de sortir du gymnase.

Article 9

Le Club Sportif de Valenton et la section CSV-VSG Handball **ne pourront être tenus responsables** d'éventuels **vols, pertes** ou **détériorations** de vêtements ou objets personnels pendant les entraînements, compétitions, sorties et tournois.
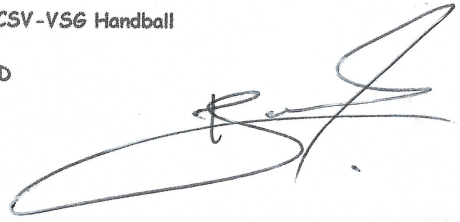
Pour la section CSV-VSG Handball
Le Président
Abdelhaq ZOUED